

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) AU 1er DECEMBRE 2020

DEFINITIONS

- « **Client** » désigne toute personne physique ou morale passant commande de Matériels au Fournisseur dans le cadre de son activité professionnelle.
- « **Commande** » désigne toute commande, ouverte ou fermée, entraînant une ou plusieurs livraisons, émise par le Client.
- « **Contrat** » désigne toute Commande passée par le Client, ainsi que les présentes CGV.
- « **Fournisseur** » désigne la société Sames.
- « **Informations confidentielles** » désigne, sans être limitatif, toutes informations remises par le Fournisseur, directement ou indirectement par voie écrite ou orale quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen et notamment toutes spécifications techniques, plans, prototype, pré-série de matériel en test, composant, nouveauté, secrets commerciaux, savoir-faire, invention, concept, dessin...
- « **Partie** » désigne le Fournisseur et/ou le Client individuellement.
- « **Parties** » désigne à la fois le Fournisseur et le Client.
- « **Matériel(s)** » désigne tout produit, marchandise, matériel et/ou équipement, et/ou composant et/ou pièces détachées et/ou accessoire fabriqué et/ou commercialisé par le Fournisseur.

1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent le socle unique de la négociation commerciale avec le Client. Ces CGV comprennent les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les Annexes qui sont expressément acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Toute Commande de Matériels implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV. L'acceptation des CGV du Fournisseur implique de plein droit la non-application de toutes autres Conditions Générales d'Achat ou de Vente, sauf accord exprès et écrit des Parties. Ces CGV annulent et remplacent tous autres documents antérieurs avec le Client. Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Le Fournisseur pourra modifier les présentes CGV à tout moment moyennant un préavis d'un (1) mois.

2 - COMMANDE

2.1 - Acceptation et modification de Commande

Toute Commande ne devient définitive et n'engage le Fournisseur qu'après acceptation et confirmation écrite sous forme d'un Accusé Réception (AR) adressé au Client. Toute Commande passée par téléphone doit être confirmée par le Client au Fournisseur par écrit. Les Commandes transmises au Fournisseur sont irrévocables, sauf acceptation écrite du Fournisseur. En cas d'acceptation de modification de la Commande, le Fournisseur ne sera pas tenu par les délais convenus dans la Commande initiale.

2.2 - Annulation de Commande

Aucune annulation de Commande ne sera possible, sauf accord préalable et écrit du Fournisseur. En cas d'acceptation, le Fournisseur pourra, au minimum, conserver l'acompte reçu ou demander le versement d'une indemnité forfaitaire de trente pour cent (30%).

2.3 - Refus de Commande

Dans le cas où un Client passe une Commande auprès du Fournisseur sans avoir procédé au paiement de la (des) Commande(s) précédente(s), le Fournisseur pourra refuser d'honorer la Commande et de livrer les Matériels concernés. Le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

3 - LIVRAISON ET TRANSFERT DE RISQUES

3.1 - Livraison

La livraison s'effectue conformément à la Commande par avis de Mise à Disposition (MAD). Les délais de MAD des Matériels courent à

compter de la date figurant sur l'AR de Commande ; toutefois, la MAD pourra être différée dans l'attente de l'encaissement de l'acompte du Client. Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif et dépendent des possibilités d'approvisionnement et de transport du Fournisseur. Le Fournisseur s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué lors de l'acceptation de la Commande. Les dépassements des délais de livraison ne pourront en aucun cas donner lieu à dommages-intérêts, à annulation des Commandes en cours, ou au non-paiement des factures dues. En cas de non-récupération des Matériels par le Client dans les quarante-huit (48) heures, des frais de stockage de 0.1% par jour calendaire de retard pourront lui être facturés par le Fournisseur.

3.2 - Transfert des risques

Sauf incoterm contraire, le transfert des risques passe à la charge du Client dès la MAD. Les Matériels voyagent aux risques et périls du Client qui s'engage à assurer, à ses frais, les Matériels contre les risques de perte et de détérioration par une assurance au profit du Fournisseur. Il appartient au Client de :

- Vérifier, au moment de la livraison par le transporteur, que les Matériels n'ont subi aucun dommage pendant le transport,
- Sauvegarder ses droits vis-à-vis du transporteur conformément aux dispositions légales en vigueur et dans les délais requis et,
- Exercer, s'il y a lieu, directement ses recours contre le transporteur.

3.3 - Réception

Il appartient au Client de contrôler les Matériels et d'effectuer toutes les réserves nécessaires dès leur réception. Le Client devra également notifier au transporteur ses réserves dans les trois (3) jours francs suivant la réception des Matériels, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie devra simultanément être adressée au Fournisseur. Il appartient au Client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou défauts constatés. Il devra laisser la possibilité au Fournisseur de procéder à la constatation de ces vices ou défauts afin de pouvoir y remédier, si ceux-ci sont de son fait. La réception sans réserve ou ne répondant pas aux conditions susmentionnées couvre tout vice apparent, défaut de conformité et/ou manquant, les Matériels seront alors réputés acceptés par le Client.

Après contrôle, en cas de constatation d'un vice apparent ou de manquants par le Fournisseur, le Client pourra uniquement demander le remplacement des Matériels non conformes et/ou le complément pour combler les manquants. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou à la résolution de la vente.

3.4 - Frais de retour

Tout retour de Matériels devra faire l'objet d'un accord écrit avec le Fournisseur et les frais et risques de retour resteront à la charge du Client. Tout retour de Matériels à l'initiative du Client entraîne des frais de dossier de vingt-cinq (25) € HT, ainsi que l'application d'un abattement de vingt (20) % sur le prix de vente, sous-condition de réception et d'acceptation du matériel neuf et dans son emballage d'origine. Tout retour effectué sans l'accord express et préalable du Fournisseur ne donnera lieu à aucun remboursement, ni avoir.

4 - PRIX-CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1 - Prix

Les prix pourront être révisés à tout moment et seront communiqués au Client moyennant un préavis d'un (1) mois, sauf cas exceptionnel nécessitant un délai plus court. Les prix, exprimés hors taxe (HT) et en euros sont ceux en vigueur au moment de la passation de Commande et s'entendent, sauf disposition contraire, Départ Usine, transport et emballage non compris. Tout changement du taux de TVA entre la Commande et la livraison sera automatiquement répercuté sur le prix du Matériel.

Les prix sont garantis si la livraison intervient dans les deux (2) mois suivant l'Accusé de réception de la Commande. En cas de modification tarifaire, les prix sont garantis si la Commande est prise

pendant la durée de validité du tarif et si la livraison intervient au plus tard dans les deux (2) mois suivant l'expiration du tarif applicable lors de la Commande.

Toute Commande passée avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif et ayant une date de livraison intervenant au moins deux (2) mois après cette entrée en vigueur se verra appliquer la nouvelle tarification.

4.2 - Conditions de règlement

La facture est émise au plus tard au moment de la MAD des Matériels. Toute Commande d'un montant inférieur ou égal à cent cinquante (150) euros HT sera majorée de cinquante (50) euros, pour frais de traitement et expédition.

Un acompte de trente pour cent (30%) devra être payé comptant et par virement au moment de la Commande.

Le solde du prix TTC sera payable par virement (ou par LCR ou traite retournée impérativement sous 48 heures) à trente (30) jours fin de mois date d'émission de la facture. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Fournisseur se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de retard de paiement, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre toutes les livraisons en cours et/ou de refuser d'honorer de futures Commandes et ce sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

4.3 - Exigence de paiement comptant et/ou de garantie

Si le Fournisseur a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du Client que ce soit à la date de la Commande, ou postérieurement à celle-ci, il pourra subordonner l'acceptation de la Commande, ainsi que la livraison des Matériels, à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit du Fournisseur. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le Fournisseur pourra refuser d'honorer la Commande passée ou refuser de livrer les Matériels sans que le Client ne puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

4.4 - Dépassement de l'encours

Le Client pourra à tout moment demander au Fournisseur la limite et le niveau actuel de son encours et s'engage à fournir à ce dernier, sur simple demande de sa part, tous les éléments comptables permettant de contrôler sa situation financière (bilan...).

Le Fournisseur pourra à tout moment procéder à la révision de l'encours accordé. En cas de dépassement de l'encours, le Client accepte, notamment, que ses conditions de paiement passent au comptant avant livraison, que son encours soit réduit et/ou que les livraisons soient suspendues.

5 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des Matériels ne sera effectué qu'après paiement de la totalité du prix par le Client, en principal et accessoires, et après son encaissement par le Fournisseur. Le Fournisseur pourra exercer les droits qu'il détient au titre de cette clause pour la totalité de ses Matériels que détient le Client et ce pour l'une quelconque de ses créances. Le Client doit assurer la conservation des Matériels livrés pendant la durée de la réserve de propriété.

Le Client s'engage notamment à :

- Assurer, à ses frais le remplacement de la chose livrée et non-payée et détruite ou en payer immédiatement le prix ;
- Faire figurer isolément dans ses écritures comptables, la nature et la valeur du Matériel ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété ;

- Ne pas donner en gage ou en nantissement les Matériels livrés et non payés, ni d'en transférer la propriété à titre de garantie quelconque ;
- Informer immédiatement le Fournisseur de la saisie, de la réquisition ou de la confiscation de la chose livrée et non payée ainsi que de la cession ou du nantissement de son fonds au profit d'un tiers ;
- Avertir immédiatement le Fournisseur en cas de revente des Matériels, pour lui permettre d'exercer son droit de revendication sur le prix à l'égard de l'utilisateur final.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur pourra exiger, de plein droit et sans formalité, la restitution de la chose, aux frais, et risques et périls du Client. Le Fournisseur pourra, à tout moment, s'assurer de la bonne exécution de ces engagements.

6 - INSTALLATION

Le cas échéant, le Fournisseur fixe, dans l'accusé de réception ou le cahier des charges, les échéances auxquelles l'installation des Matériels doit être réalisée.

Le Fournisseur fera constater par le Client de manière contradictoire et moyennant un préavis raisonnable, l'achèvement des prestations d'installation pour lesquelles des échéances sont prévues.

En cas de désordre constaté entre deux échéances, le Fournisseur devra y remédier dans les plus brefs délais.

Le Fournisseur s'efforce de respecter les échéances de réalisation prévues. Les dépassements des délais ne pourront en aucun cas donner lieu à dommages-intérêts, à annulation des Commandes en cours, ou au non-paiement des factures dues.

La durée de garantie après l'achèvement de la Prestation est de douze (12) mois. Aucune responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée en cas de mauvaise installation du Matériel par le Client ou par un tiers, non mandaté par le Fournisseur.

7 - GARANTIE

La garantie contractuelle minimum accordée par le Fournisseur est d'une durée de douze (12) mois à compter de la mise à disposition du Matériel au Client. Pour être mise en œuvre, une demande de prise en charge devra être formulée auprès des services du Fournisseur. Cette demande doit définir précisément et par écrit le dysfonctionnement en cause et renseigner les conditions d'acquisition du Matériel par le Client auprès du Fournisseur (ex: facture). Le Fournisseur n'acceptera ou ne refusera la mise en œuvre de la garantie qu'après analyse du Matériel "défectueux" et sous réserve d'une expédition dudit Matériel dans un délai raisonnable si le Fournisseur en fait la demande.

La garantie consentie par le Fournisseur consiste au remplacement du Matériel dans son intégralité ou au remplacement partiel de composant défectueux. Aucun autre frais que le coût des pièces nécessaires au remplacement ou à la réparation du Matériel défectueux ne sera pris en charge par le Fournisseur.

Aucune garantie ne sera accordée par le Fournisseur :

- Pour les défauts et détériorations consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client ou pour un entretien ou une utilisation du Matériel non conforme aux règles de l'art ou ne respectant pas les prescriptions du manuel technique mis à disposition du Client par le Fournisseur, ou manipulation par une personne non formée.
- Pour les défauts et détériorations résultants de pièces de remplacement non agréées par le Fournisseur ou qui ont fait l'objet de modifications par le Client,
- Pour tous dommages résultant d'une négligence ou d'un défaut de maintenance de la part du Client,
- En cas d'usure normale du Matériel et / ou de ses composants ou en cas de détérioration ou accident provenant d'une utilisation défectueuse et/ou anormale de celui-ci.
- En cas de démontage du Matériel sans accord préalable du support technique du Fournisseur.
- Dans l'éventualité où le remplacement d'un composant du Matériel par le Client lui-même endommagerait d'autres éléments.

SAMES

8 - UTILISATION DES MATÉRIELS

Tous les Matériels répondent aux réglementations en vigueur. Le Client doit impérativement respecter toutes les prescriptions et consignes de sécurité de la Notice d'Utilisation. Toute installation de matériel de traitement de surface est réputée faite au bénéfice de l'accord du service préfectoral des Etablissements Dangereux Insalubres ou Incommodes (Ets classés) que le Client a obtenu et pour lequel il donne au Fournisseur pleine et entière décharge de toute responsabilité. Lors de montage d'installation, de démonstration, de travaux réalisés en dehors des usines du Fournisseur par des préposés de ce dernier, ceux-ci sont considérés comme étant sous l'autorité de l'utilisateur final. De ce fait, la responsabilité civile de l'utilisateur final se subroge à celle du Fournisseur dans la direction des travaux susmentionnés et leurs conséquences.

En cas d'accident survenu à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité du Fournisseur est strictement limitée à ses préposés et/ou aux Matériels directement fournis par lui.

9 - RESPONSABILITE

Il est expressément convenu que la responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée que pour les dommages directs et matériels liés à l'exécution du présent Contrat et ne peut dépasser cinq pour cent (5%) du montant du Matériel concerné. La responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée, à quelque titre que ce soit, au titre des dommages indirects subis par le Client. Par dommages indirects, les Parties conviennent d'entendre notamment les pertes de bénéfice, chiffre d'affaires, données ou usage de celles-ci. Aucune responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée en cas de mauvaise utilisation ou installation du Matériel par le Client ou par un tiers.

10 - FORCE MAJEURE

Est considéré comme cas de force majeure ou cas fortuit, tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le Fournisseur de son obligation : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable au Fournisseur. Dans de telles circonstances, le Fournisseur préviendra le Client par écrit dans les soixante-douze (72) heures de la date de survenance des événements. Si l'empêchement est temporaire le Contrat est suspendu de plein droit et sans indemnité. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le Contrat pourra être résilié par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents, notamment les documents techniques, études, plans, Matériels, photographies remis au Client par le Fournisseur demeurent la propriété exclusive de ce dernier, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur ces documents et/ou Matériels, et doivent lui être rendus à sa demande. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle du Fournisseur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

12 - CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage à ne pas divulguer à qui que ce soit les informations confidentielles remises par le Fournisseur, et à faire respecter cette obligation de confidentialité, par les membres de son personnel, ses éventuels sous-traitants, ainsi qu'à toute personne à qui il revend ou met à disposition les Matériels, et ce pendant toute la durée de la relation commerciale et les deux (2) années suivants la fin de cette relation. L'obligation de confidentialité ne s'applique

pas aux informations qui sont ou deviendront du domaine public, qui sont déjà connues avant la passation de Commande, qui sont divulguées ou exploitées par l'une des Parties avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie, qui sont reçues d'un tiers de manière licite, ou à celles devant être divulguées à une autorité judiciaire ou administrative.

13 - ANTI-CORRUPTION

Le Client accepte de signer la Charte anti-corruption du Fournisseur et de se conformer à toutes les lois anti-corruption applicables. Le Client s'interdit, notamment, d'utiliser toute somme d'argent, ou toute autre contrepartie à des fins violant les Lois anti-corruption.

14 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les seuls besoins du Contrat, chaque Partie peut collecter et traiter des données personnelles concernant l'autre Partie, les Parties s'engagent à ce que les traitements soient réalisés en conformité avec la loi et à ne pas exploiter ou utiliser ces données personnelles pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers, sauf instructions contraires de l'autre Partie. Chaque Partie conserve les données collectées pendant la durée du Contrat et cinq (5) ans à compter de sa résiliation. Les droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation de traitement, de portabilité, d'opposition peuvent être exercés à tout moment auprès de la Partie concernée ; pour le Fournisseur cela peut être effectué par email à l'adresse suivante : info@sames.com. Une réclamation peut également être introduite auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris (www.cnil.fr).

15 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute question relative aux présentes CGV, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent sera régie par la loi française. Tout différend quant à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV sera, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

16 - ANNEXES

Les Annexes font partie intégrante des présentes CGV :
ANNEXE 1- Barème de prix unitaires (ou Tarif)
ANNEXE 2- Réductions de Prix (ou Remises).